

## **Question écrite de Mr Jos Bertrand concernant la prime communale sur le précompte immobilier**

La commune a mis en place une prime communale - un remboursement de 70 % de la taxe foncière payée - pour les habitants possédant qu'un seul logement et cette taxe est également liée à leurs revenus. Et c'est une bonne chose, ainsi les personnes de la classe moyenne ou avec de faibles revenus peuvent en bénéficier.

La publicité concernant cette prime a été publiée dans le magazine 1170 et les habitants peuvent soumettre leur demande sur le site internet communal.

Cependant, l'objectif de la mesure (apporter un petit soutien aux personnes qui ont une vie plus difficile) n'est pas facilité dû aux nombreuses barrières administratives, donc notamment le problème d'accessibilité aux personnes n'ayant pas d'accès à un ordinateur. Là encore, la fracture numérique est un véritable problème.

Certains citoyens me disent qu'ils veulent recevoir la prime, mais qu'ils ne sont pas familiers avec l'usage d'internet. J'ai également entendu dire que de nombreux citoyens n'ont pas de lecteur de carte d'identité. C'est ce manque d'équipement qui pose problème.

L'administration pourrait-elle étudier la possibilité simplifier la procédure d'obtention de prime pour ce type de public, ou peut-être pourrait-on envisager une attribution automatique de celle-ci?

Comment les bénéficiaires de cette prime peuvent-ils être aidés dans la procédure d'obtention qui leur paraît plutôt compliquée, sans surcharger le service financier ? Cela peut-il se faire par l'intermédiaire des services sociaux du CPAS ou de la commune ?

Comment les habitants susceptibles de bénéficier de la prime ont-ils été informés ? Y a-t-il une communication spécifique à ce groupe ?

### **Réponse**

Monsieur,

Merci pour votre question par rapport à la prime communale sur le précompte immobilier adoptée par le Conseil Communal.

Tout d'abord, permettez-moi de vous signaler qu'il s'agit d'une prime 70 € et non d'une réduction de 70 % du précompte immobilier.

Les sites Internet sont renseignés sur le formulaire pour faciliter la constitution du dossier mais ne constituent d'aucune manière le seul moyen d'y parvenir. En effet, certains documents sont déjà en possession des demandeurs. Il s'agit des extraits de rôle pour l'impôt sur les personnes physiques et le précompte immobilier ainsi que l'acte authentique. Par ailleurs, la composition de ménage peut être obtenue facilement au service population de la commune. En outre, le certificat de l'enregistrement doit être demandé au bureau de l'enregistrement. Pour ce dernier, il n'y a pas de procédure en ligne possible.

Comme déjà expliqué lors de l'adoption de cette prime par le Conseil Communal, l'attribution automatique de celle-ci n'est pas possible. En effet, les données nécessaires pour l'attribution de ces primes (propriétaires des biens, redevables précompte immobilier, revenus de ces personnes, possession d'autres biens immobiliers) ne sont légalement pas disponibles pour l'administration communale.

Pour les personnes ayant des difficultés, les services sociaux de la commune et du CPAS sont en effet disponibles pour aider les citoyens comme pour de nombreux autres aspects.

Concernant la diffusion de l'information, la commune n'a pas la possibilité d'identifier les habitants susceptibles de bénéficier de cette prime. C'est pourquoi, comme pour les autres primes, celle-ci a été relayée à tous les habitants via le 1170.